Délibération 2026 – 50 COMMUNE DE LAMONGERIE DÉPARTEMENT DE LA CORREZE Arrondissement de TULLE Nombre de conseillers : . En exercice : 11 . Présents : 10 . Votants : 10	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois de septembre à 18h15, le conseil municipal de Lamongerie, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent MATHIOT, maire. Etaient présents : Laurent MATHIOT, Françoise MAMÈS, Hervé RAVAN, Michel GENDILLOUT, Pascale GUILLEMAIN D'ECHON , Myriam HOOS, Sophie VILLA, Bernard CHAUNU, Michel ROUSSELIE, Damien CHASTANG Etaient absent non excusés : Fatima REYROLLE Secrétaire de séance : Sophie VILLA

OBJET : Transfert de la compétence « éclairage public » à la FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

- OPTION 1, soit globalement :
    - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
    - D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
    - D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.
- OPTION 2, soit :
    - D'assurer <u>seulement</u> la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

Publié le : 07/10/2026 22:05 (Europe/Paris)
Par : Laurent MATHIOT, maire
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/81760

Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré (10 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1er janvier 2027, en optant pour la Formule suivante :

  OPTION 1, soit globalement :

  - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
  - D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
  - D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

  ~~OPTION 2 :~~

  - ~~D'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;~~

- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.

Publié le : 07/10/2026 22:05 (Europe/Paris)
Par : Laurent MATHIOT, maire
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/81760

- D’autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l’exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- Prend acte qu’à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d’éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- Qu’à défaut d’accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Limoges - 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l’application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr

Fait à Lamongerie, le 25 septembre 2026

Le Maire,



Laurent MATHIOT

- Transmis au représentant de l’Etat le : 09 octobre 2026
- Publiée le 07 octobre 2026

Publié le : 07/10/2026 22:05 (Europe/Paris)
Par : Laurent MATHIOT, maire
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/81760

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION
ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Commune de : **LAMONGERIE**

REDEVANCE MAINTENANCE

RAPPEL des termes du Règlement de Compétence

ARTICLE 7 : Contribution des collectivités

La contribution de chaque collectivité est assise sur deux termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des investissements réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées à l'annexe 1.

2. Le second, lié aux prestations de maintenance et d'exploitation définies au présent règlement, est fonction, de la date du transfert, du nombre et de la nature des foyers lumineux, du nombre d'armoire de commande, en prenant en compte l'inventaire du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les contributions sont précisées à l'annexe 2.

Afin de tenir compte du programme de rénovation générale effectuée, pour votre compte, par la FDEE19 de 2024 à 2026, les élus du syndicat ont voté un taux de participation exceptionnelle de **50%** pendant les années 2027 à 2028 et de **25%** pour les années 2029 à 2030 minorant le montant total de votre part de redevance, cf. annexe 2.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La Collectivité s'engage à compter du 1er Janvier 2027 pour le transfert de compétence, pour des raisons d'économie de marché des travaux passés par la FDEE19, la Collectivité ne pourra pas transférer sa compétence en dehors des périodes de consultation desdits marchés.

Le coût de redevance pour les luminaires équipés de sources Leds comprend une provision annuelle de 10€ pour le remplacement du DRIVER en préventif au bout de 8 à 10 ans (durée de vie de cet équipement)

Les équipements ne répondant pas aux caractéristiques définis à l'annexe 3 du règlement de compétence ne seront pris en compte qu'une fois mis en conformité. Dans le cas contraire, ils ne seront pas maintenus par la FDEE19.

MONTANT DE VOTRE REDEVANCE

A compter de l'année 2028, les montants seront réévalués en fonction de l'évolution de votre parc d'éclairage public

	Nbr	Montant
Nombre de luminaires	14	238,00 €
Nombre d'armoires, compris cellule photoélectrique (Lumandar)	2	60,00 €
Nombre de mâts d'éclairage autonome	0	0,00 €
Participation DT/DICT (suivant le noombre de luminaires)	14	7,00 €

TOTAL de la Redevance **305,00 €**

ECHANCIER à patrimoine constant

Année 2027	152,50 €
Année 2028	152,50 €
Année 2029	228,75 €
Année 2030	228,75 €
A compter de l'Année 2031	305,00 €

Publié le : 07/10/2026 22:05 (Europe/Paris)
Par : Laurent MATHIOT, maire
https://www.intramuros.org/lamongerie/documents_administratifs/81760